

# RÈGLEMENT DU JEU « Reg'art sur ta ville 2020 »

## **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

La Ville de COUDEKERQUE-BRANCHE, ci-après désignée sous le nom "L'ORGANISATEUR", Hôtel de Ville, Place de la République - CS 30119 – 59411 COUDEKERQUE-BRANCHE CEDEX – organise un jeu gratuit, sous la forme d'un concours photo, sans obligation d'achat du lundi 1 juin 2020 au samedi 31 octobre 2020 inclus intitulé « Reg'art sur ta ville ».

## **ARTICLE 2 : PRINCIPE DU JEU**

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. "Reg'art sur ta ville" s'adresse aux photographes amateurs et a pour objectif de mettre en valeur les quartiers, le patrimoine et les habitants de Coudekerque-Branche.

Le jeu se divise en trois catégories :

- 1) **La vue insolite de la ville,**
- 2) **La plus belle photo de la ville,**
- 3) **Le Coud'coeur en vacances.**

## **ARTICLE 3 : PARTICIPANTS**

Le concours est proposé uniquement sur le site internet de la ville de Coudekerque-Branche à cette adresse : <http://www.regartsurtaville.fr>. Pour participer au concours, il est donc nécessaire d'avoir un accès à un internet et de disposer d'une adresse électronique valide. Le jeu est ouvert aux personnes physiques majeures, à la date du début du jeu. Le concours est ouvert également aux groupes de personnes physiques, ainsi qu'aux associations.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus et toute personne ayant directement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier, sera exclue du jeu et ne pourra en cas de gain, bénéficier de son lot.

## **ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DU CONCOURS**

Les photos proposées par les candidats seront soumises à la modération de L'ORGANISATEUR. La photo ne doit pas dépasser le poids de 10MO. En prenant part au concours, le participant s'engage à ce que le contenu de la photo qu'il dépose sur le site de la ville de Coudekerque-Branche : <http://www.regartsurtaville.fr> respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement : l'ordre public et les bonnes mœurs, les droits de propriété intellectuelle des tiers, la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers.

Le contenu de la photo déposée doit par ailleurs : ne contenir aucun propos dénigrant ou diffamatoire, ne présenter aucun caractère pédophile, ne pas heurter la sensibilité des mineurs, ne pas présenter de caractère pornographique, ne pas porter atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un État ou d'un territoire, ne pas inciter à la discrimination, qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques, ne pas inciter au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme, à la commission d'un délit ou d'un acte de terrorisme.

Toute photo que L'ORGANISATEUR jugera contraire aux prescriptions énumérées ci-dessus, ne sera pas publiée sur le site de la ville de Coudekerque-Branche : <http://www.regartsurtaville.fr> sans qu'il soit nécessaire d'en informer l'auteur. Le participant sera disqualifié.

## **ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEUR ET DROIT A L'IMAGE**

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur de chacune des photos proposées, c'est-à-dire qu'ils ont pris eux-mêmes les photos et qu'ils en autorisent la représentation gratuite sur le site de la ville de Coudekerque-Branche : <http://www.regartsurtaville.fr>. Aucun plagiat ne sera toléré. Au cas où la ville de Coudekerque-Branche récompenserait l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant. À tout moment, les participants peuvent demander la suppression de leur photo via le formulaire de contact présent sur le site de la ville de Coudekerque-Branche : <http://www.regartsurtaville.fr>, ce qui entraînera immédiatement leur exclusion du concours et l'annulation de leur participation au concours.

Compte tenu des contraintes techniques liées à la suppression des fichiers en cause, L'ORGANISATEUR s'engage à y procéder dans un délai de 48 heures à compter de la demande reçue en ce sens par ses soins. Si l'auteur présente une photo dont le sujet principal est une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu leur accord au préalable, et si le sujet est mineur, l'autorisation du/des titulaire(s) de l'autorité parentale sur le/les mineur(s) concerné(s).

Chaque participant s'engage à ce que la photo qu'il dépose n'ait pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition à venir et à ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une photo ne lui appartenant pas ou déjà publiée précédemment. Si cette règle n'est pas respectée, il serait tenu responsable de toute poursuite engagée.

Toute participation entraîne, pour la photo déposée sur le site web, cession par le participant au profit de L'ORGANISATEUR, pour l'usage de la ville de Coudekerque-Branche (*publications, magazines, supports web...*). Si le participant ne souhaite pas cette cession, il devra en informer L'ORGANISATEUR par mail.

La date de clôture des inscriptions est fixée au samedi 31 octobre 2020.

## **ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET DES LOTS**

Les photos déposées par les participants au concours seront mises en ligne, par thématique, au fur et à mesure de leur dépôt et après avoir été validées par L'ORGANISATEUR, entre le 1er juin et le 31 octobre 2020. La photo ne doit pas dépasser la taille de 10MO.

Les participants peuvent envoyer au maximum 5 photographies par catégorie. La catégorie « votes des internautes » ne nécessite pas l'envoi de photographies. Ils peuvent bien sûr participer aux trois catégories. Si le participant envoie plus de 5 photos, le jury portera son choix uniquement sur 5 photos envoyées. Pour les catégories : plus belle photo, Coud'coeur en vacances et insolite, au final, une seule photo sera retenue sur les 5 envoyées et par catégorie. La ou les photographies retenues seront présentées au jury présidé par M. Benoît Vandewalle, Adjoint à la culture et composé de photographes professionnels. Un prix spécial sera aussi attribué par le jury.

Pour la catégorie « Vote des internautes », les récompenses seront attribuées selon le nombre de votes/likes obtenu sur l'ensemble des photos publiées sur le site de la ville de Coudekerque-Branche (*toutes les catégories*) : <http://www.regartsurtaville.fr>. Les votes se dérouleront du 1er juin au 31 octobre 2020. Sur l'ensemble des thématiques, 12 gagnants seront déterminés (*3 par catégorie, classés par ordre décroissant du nombre de votes obtenu : par le vote du jury pour les catégories : plus belle photo, Coud'coeur en vacances et insolite, et par les votes des internautes par le nombre de likes/votes pour la catégorie vote internautes*).

Il est à noter qu'un gagnant, même s'il est classé parmi les 3 premiers dans plusieurs catégories ou sur plusieurs photos d'une même catégorie, ne pourra prétendre qu'à un seul lot, déterminé en fonction du meilleur score obtenu sur ses photos. Dans ce cas, le ou les lot(s) non remis sera ou seront attribué(s) à la photo suivante dans l'ordre des votes obtenus.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle. A cette fin, L'ORGANISATEUR se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (*notamment les IP*) associées aux participations au concours.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. L'ORGANISATEUR se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de L'ORGANISATEUR ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les participants désignés gagnants seront avertis par le biais de l'adresse mail qui y est attachée.

## **ARTICLE 7 : LOTS A GAGNER**

Le concours récompensera 3 photographes par catégorie, selon la répartition des lots suivants. Le jury composé de photographes professionnels récompensera un gagnant par un prix spécial.

### **CATÉGORIE : PLUS BELLE PHOTO**

- Lot N°1 : une carte cadeau d'une valeur de 100 euros et un cadre photo d'une valeur de 9,99 euros.
- Lot N°2 : un bon d'achat d'une valeur de 30 euros et un cadre photo d'une valeur de 9,99 euros.
- Lot N°3 : 4 places de cinéma (*Studio du Hérisson*) d'une valeur de 10 euros et un cadre photo d'une valeur de 9,99 euros.

### **CATÉGORIE : PHOTO INSOLITE**

- Lot N°1 : une carte cadeau d'une valeur de 100 euros.
- Lot N°2 : un bon d'achat d'une valeur de 30 euros.
- Lot N°3 : 4 places de cinéma (*Studio du Hérisson*) d'une valeur de 10 euros.

### **CATÉGORIE : COUD'COEUR EN VACANCES**

- Lot N°1 : une carte cadeau d'une valeur de 100 euros.
- Lot N°2 : un bon d'achat d'une valeur de 30 euros.
- Lot N°3 : 4 places de cinéma (*Studio du Hérisson*) d'une valeur de 10 euros.

### **PRIX : VOTES DES INTERNAUTES**

- Lot N°1 : une carte cadeau d'une valeur de 100 euros.
- Lot N°2 : un bon d'achat d'une valeur de 30 euros.
- Lot N°3 : 4 places de cinéma (*Studio du Hérisson*) d'une valeur de 10 euros.

### **PRIX SPECIAL DU JURY**

- Lot : un bon d'achat d'une valeur de 30 euros.

### **ARTICLE 8 : REMPLACEMENT DES LOTS PAR L'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR se réserve le droit de modifier la nature du gain gagné et de le remplacer par un gain d'une valeur équivalente si des circonstances irrésistibles, imprévisibles et indépendantes de sa volonté l'exigent.

### **ARTICLE 9 : REMISE DES LOTS**

Les participants seront avisés individuellement par courriel mais aussi par courrier courant décembre 2020, sans indication de la nature du lot gagné. En outre, la liste exhaustive des gagnants sera tenue à disposition dans les locaux de l'Hôtel de Ville à la Direction Générale des Services. Les gagnants s'engagent, sauf à renoncer à leur lot, à accepter d'honorer de leur présence la manifestation de remise des prix qui sera organisée.

Le lot attribué à chaque gagnant sera révélé et remis en main propre. Les gagnants pourront se faire représenter par une tierce personne munie du courrier d'invitation et d'une procuration écrite par le gagnant autorisant la personne à retirer son lot, d'une pièce d'identité du gagnant et de celle de son représentant. Les lots non réclamés lors de la remise des prix ne pourront être remis ultérieurement et resteront définitivement acquis aux organisateurs.

### **ARTICLE 10 : AUTORISATIONS ET RESPONSABILITÉS**

La responsabilité de L'ORGANISATEUR ne saurait être engagée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent concours, à l'écartier, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Concernant l'inscription sur Internet, L'ORGANISATEUR décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu, ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites, pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'ORGANISATEUR décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique intervenu lors, ou après la connexion au site.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au concours se font sous leur entière responsabilité. Les participants autorisent

à utiliser librement les photographies qu'ils auront adressées pour la sélection, et qui seront exclusivement utilisées à des fins culturelles.

Tout usage commercial est exclu. Ces photographies pourront être publiées :

- Sur internet (*site de la ville de Coudekerque-Branche et Facebook de la ville de Coudekerque-Branche*).
- Dans les publications de la ville de Coudekerque-Branche, le magazine municipal de la ville de Coudekerque-Branche ou dans les supports de communications de la ville de Coudekerque-Branche.
- Dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du jeu et des jeux suivants.

Par ailleurs, ces photographies pourront être utilisées après le jeu (*expositions itinérantes, affiches, calendriers ou informations liées au jeu*). Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur.

## **ARTICLE 11 : INFORMATION LÉGALE ET LIBERTÉ**

La participation à ce concours donne lieu, à des fins de gestion des participations, à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte exclusif de L'ORGANISATEUR et ce, conformément à la Loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au concours.

En outre, le règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) permet à l'utilisateur du site internet [Regartsurtaville.fr](https://www.regartsurtaville.fr) de disposer d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données personnelles le concernant qui sont inexacts, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite en utilisant le lien suivant : <https://www.regartsurtaville.fr/mon-compte-rgpd/>

Ces droits peuvent être aussi exercés via le formulaire de contact dédié en utilisant sur le lien suivant : <https://www.regartsurtaville.fr/contact/> ou bien par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité comportant une signature à adresser à

**Monsieur le Maire de Coudekerque-Branche  
Hôtel de Ville – Place de la République – CS30119  
59411 Coudekerque-Branche Cedex**

Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours renonceront à leur participation. Pour information, les données du site internet ne sont pas utilisées à des fins commerciales.

Concernant les cookies, l'utilisateur est informé lors de sa visite sur le site internet, qu'un cookie peut s'installer automatiquement sur son logiciel de navigation. Le cookie est un bloc de données qui ne permet pas d'identifier les utilisateurs mais sert à enregistrer des informations relatives à la navigation de celui-ci sur le site. Le paramétrage peut être réalisé via l'encart vert en bas à droite lors de la connexion sur le site internet. L'utilisateur peut aussi paramétrer son navigateur afin de s'assurer de la présence ou non de cookie et éventuellement, de les refuser de la plus simple des manières.

L'utilisateur peut modifier ces paramètres à tout moment. Toutefois, cela peut avoir pour conséquence que certaines fonctions ne soient plus disponibles. Pour plus d'informations quant à la suppression des cookies, veuillez consulter la fonction d'aide de votre navigateur. Les utilisateurs du site internet <https://www.regartsurtaville.fr> sont aussi tenus de respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales. Ils doivent notamment s'abstenir, s'agissant des informations à caractère personnel auxquelles ils accèdent ou pourraient accéder, de toute collecte, de toute utilisation détournée d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes. Pour en savoir plus concernant la politique de confidentialité du site internet : <https://www.regartsurtaville.fr/politique-de-protection-de-la-vie-privee/> L'utilisateur peut aussi se renseigner sur le site internet de la CNIL à ce sujet : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

## **ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation à ce jeu implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature. Date de clôture des inscriptions : samedi 31 octobre 2020.

## **ARTICLE 13 : LITIGES ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

La Ville de COUDEKERQUE-BRANCHE, organisatrice, se réserve le droit de proroger ce jeu ou de le modifier et reporter toutes dates annoncées. Elle ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable si, par cas fortuit ou de force majeure, ce jeu, ce règlement et les lots devaient être modifiés, annulés ou reportés. Il ne sera admis aucune contestation d'aucune sorte ou pour quelque raison que ce soit, concernant ce jeu, ses lots et leur attribution. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement, ainsi que l'autorisation pour les organisateurs de faire publier les noms ou photographies des gagnants, sans contrepartie.

Le concours ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. L'ORGANISATEUR sera seul souverain pour trancher toute question d'application du règlement ou en cas de lacune de celui-ci. A défaut de parvenir à un accord amiable en cas de contestation relative aux conditions d'interprétation et/ou d'application du présent règlement, les litiges qui en découleraient seraient soumis à l'appréciation des tribunaux compétents, dans les conditions du droit commun.

**ARTICLE 14 :**

Le règlement complet affiché est consultable à la Mairie de Coudekerque-Branche. Un exemplaire du règlement sera gratuitement adressé à toute personne qui en fera la demande écrite à la Mairie de COUDEKERQUE-BRANCHE, Hôtel de Ville – Place de la République CS 30119 – 59411 COUDEKERQUE-BRANCHE CEDEX.